

SEANCE DU 22 AVRIL 2026
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du BUREAU
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en
exercice :
48

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois d'avril, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans-Châteaurenaud sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
48

Date de la
convocation :
15 avril 2026

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. Didier FRANCOIS, Aurélie GRAVALLON, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Fabienne BUISSON, M. Vincent CAVALIERE, M. Bertrand RODOT, Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Sébastien MARTINET, M. Pierre VYON, M. Jean-Pierre DALOZ, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Cécile GILLET, M. Jacques MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY, Mme Patricia TISSERAND, M. Gérald ROY, Mme Josette LETOUBLON, M. Guillaume BADET, Mme Hélène OGES, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, M. Stéphane BESSON, Mme Elise MYAT, M. Raphaël MOREY, Mme Carine CHEVAILLER, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Eric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Elodie BERNARD, M. David COLIN, M. Jean-Philippe LOYER, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Sylvie MARTIN, M. Patrice MARLIN, Mme Alexandra POURPRIX, M. Laurent VAIRET, M. Frédéric CANNARD, Mme Joan BOULEUX, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Secrétaire de séance : M. Vincent CAVALIERE

5.6 EXERCICE MANDATS LOCAUX

C2026-60 Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents, des conseillers délégués membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 et l'article R.5214-1;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale et qui est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents, et prend en compte, pour le nombre de vice-présidents ;

- soit 20% maximum – arrondi à l'entier supérieur - de l'effectif de l'organe délibérant calculé en application de la règle de droit de répartition des sièges avec une majoration de 10 % supplémentaires (règle proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III à VI) dans la limite de 15 vice-présidents ;

- soit le nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si ce nombre est inférieur à celui que l'on aurait obtenu en faisant application des dispositions précitées ;

Considérant que le montant de l'indemnité perçue par le président est fixé de droit au montant maximal et qu'une diminution de cette indemnité par le conseil communautaire est possible à la demande du président ;

Considérant que pour une communauté regroupant de 20 000 à 49 999 habitants (sur la base de la population totale) :

- le montant de l'indemnité maximale de président est fixé à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président ayant délégation est fixé à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'une indemnité de fonction peut être allouée aux conseillers communautaires délégués et que le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué est librement fixé à condition d'être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale président + vice-présidents (art. L. 2123-24-1 du CGCT par renvoi des dispositions propres à chaque catégorie de communauté/métropole)

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, précisé du montant en vigueur (janvier 2026)
Président	67.50%	2 774,60 €
Vice-Président	24,73%	1 016,53 €
Conseiller communautaire délégué	Indemnité prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale du président et des vice-présidents	

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer dès la prise de fonction une indemnité mensuelle de fonction au Président de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' qui sera calculée d'après le barème indiqué par l'Administration Préfectorale.

DÉCIDE d'attribuer à compter de la délégation une indemnité mensuelle de fonction aux vice-présidents de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ayant délégation qui sera calculée d'après le barème indiqué par l'Administration Préfectorale.

DÉCIDE d'attribuer à compter de la délégation une indemnité mensuelle de fonction aux conseillers délégués de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ayant délégation qui sera calculée d'après le barème indiqué par l'Administration Préfectorale.

DÉCIDE des indemnités suivantes à compter de la prise de fonction pour le président et de délégation pour les vice-présidents et conseillers délégués :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	33,75 %
Vice-Président	17.32 %
Conseiller communautaire délégué	8,66 %

Ces indemnités seront soumises à l'automaticité des révisions à venir.

DÉCIDE DE PRÉLEVER les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.

Secrétaire de séance :
Vincent CAVALIERE

Date 29 avril 2026

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 29 avril 2026